



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 septembre 2018

n° 132-18

Objet : *RS - Passation de l'avenant n° 2 au marché F16044 relatif à la prestation d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry*

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Florence Vallin-Balas

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fressoz

Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Bernard Januel

Louis Caille

Daniel Roचाix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 13

Jean-Pierre Beguin - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 septembre 2018

délibération n° 132-18

objet **RS - Passation de l'avenant n° 2 au marché F16044 relatif à la prestation d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision du 4 mai 2016, le lancement d'un marché pour la réalisation d'une prestation d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération.

Le marché, attribué au groupement d'entreprises Citadia Conseil/Even Conseil pour un montant initial de la tranche ferme de 381 650 € HT, est décomposé en une tranche ferme et neuf tranches optionnelles pour un montant initial total (tranche ferme et tranches optionnelles) de 553 350 € HT.

Depuis la délibération n° 167-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription initiale du PLUi, deux évolutions majeures sont intervenues.

D'une part, il a été décidé d'intégrer le Programme local de l'habitat (PLH) ainsi que le Plan de déplacements urbains (PDU) à la démarche PLUi, ce qui permet :

- de disposer d'un document unique de planification à l'échelle de l'EPCI au lieu de trois documents avec des temporalités distinctes,
- de mieux articuler les politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité,
- de répondre au mieux aux enjeux du territoire, aux besoins à court, moyen et long termes de tous les acteurs qui le composent.

D'autre part, dans le cadre de la fusion des deux EPCI Chambéry métropole et Cœur des Bauges, la nouvelle délibération de prescription n° 210-17 C du 18 mai 2017 a lancé l'unification du PLUi HD sur l'ensemble du territoire, ce qui permet de conserver une cohérence globale et un document de référence unique pour le territoire de l'agglomération.

La mise en œuvre de ces deux volets conduit à modifier par avenant n° 2 deux des tranches optionnelles du marché.

Evolution du contenu de la tranche optionnelle n° 3 relative à l'actualisation du PSMV

Cette tranche devait permettre l'actualisation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry (PSMV) pour en assurer sa compatibilité avec le PLUi. En accord avec les services de l'Etat et l'ABF, cette procédure sera réalisée selon une procédure spécifique de modification ou révision du PSMV. Toutefois, un besoin de recensement patrimonial étendu à l'ensemble du territoire intégrant le secteur des Bauges étant souhaité pour protéger le patrimoine dans le cadre du PLUi HD, il est proposé de modifier par avenant le contenu de cette tranche optionnelle pour intégrer cette évolution.

La modification de cette tranche optionnelle comprend notamment :

- une phase de diagnostic avec notamment la collecte documentaire et l'analyse des recensements, inventaires, études patrimoniales et entretiens stratégiques avec les personnes ressources et, en parallèle, des visites de terrain pour identifier les grandes catégories de patrimoine en présence,
- une phase de traduction réglementaire et la réalisation d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) thématique patrimoine,
- une option pour la mise en place d'une base de données patrimoniales avec les fiches associées.

Compléments à la tranche optionnelle n° 8 relative à la réalisation du volet PDU du PLUi HD

La tranche optionnelle initiale avait été intégrée au PLUi en anticipation d'une intégration potentielle d'un volet « déplacements » dans le PLUi. Depuis le choix de cette intégration, les besoins se sont précisés et demandent des prestations complémentaires qui comprennent notamment :

- un complément de diagnostic sur les domaines non couverts par le PLUi HD (mise en forme et rédaction du diagnostic, synthèse et rédaction des enjeux, réunions de travail, accompagnement des élus et des partenaires, finalisation du diagnostic...),
- des compléments sur le programme d'orientations et d'actions (POA) et l'orientation d'aménagement et de programmation thématique déplacements (OAP),

- des prestations complémentaires non comprises dans le forfait de la tranche optionnelle n° 8 : ateliers transports, compléments sur concertation, réunions supplémentaires liées à ces besoins.

Cet avenant n° 2 engendre une hausse du montant du marché.

Le montant initial du marché est de 526 950 € HT comprenant la tranche ferme du marché d'un montant de 381 650 € HT et les tranches affermies pour un montant de 145 300 € HT. L'avenant n° 1 s'élève à 39 750 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 43 675 € HT.

Les avenants n° 1 et n° 2 entraînent donc une hausse de 15,8 % du montant initial total du marché.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégations de compétences au Bureau pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 093-16 du Bureau du 4 mai 2016 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour une prestation d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 août 2018,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la passation de l'avenant n° 2 au marché de prestation de services pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 132-18

Objet de l'acte : RS - Passation de l'avenant n° 2 au marché F16044 relatif à la prestation d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 27 septembre 2018

Annexe : Avenant 2 PLUi HD;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180927-lmc1H21267H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21267H1

Date de transmission en Préfecture : 11 octobre 2018

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2018